

CONFORMITÉ DES LOCAUX DE L'ENTREPRISE D'ACCUEIL

et d'application du règlement intérieur lors de la formation en entreprise

Attestation de conformité des locaux

L'entreprise d'accueil atteste que les locaux mis à disposition pour la réalisation de la formation répondent aux conditions suivantes :

Critère de conformité
Locaux accessibles, propres et en bon état général
Surface suffisante pour le nombre de stagiaires
Éclairage naturel et/ou artificiel adapté
Ventilation / aération satisfaisante
Température et conditions thermiques acceptables
Équipements pédagogiques disponibles (vidéoprojecteur, tableau, matériel...)
Accès à des sanitaires en état de fonctionnement
Signalétique de sécurité et sorties de secours visibles
Respect des normes d'accessibilité (PMR le cas échéant)
Conformité aux règles d'hygiène et de sécurité applicables

Application du règlement intérieur et des usages de l'entreprise

L'entreprise d'accueil déclare et atteste expressément que, pendant toute la durée de la formation se déroulant dans ses locaux :

- ▶ **Le règlement intérieur de l'entreprise s'applique à l'ensemble des stagiaires et au(x) formateur(trice)s présent(e)s sur le site.**
- ▶ Les consignes de sécurité, d'hygiène et de confidentialité propres à l'entreprise sont portées à la connaissance des participants avant le début de la formation.
- ▶ En l'absence de règlement intérieur formalisé, les usages et pratiques habituels de l'entreprise en matière de comportement, de ponctualité et de respect des locaux s'appliquent.
- ▶ L'organisme de formation est informé de toute règle spécifique susceptible d'impacter le déroulement de la formation.
- ▶ Toute infraction grave au règlement intérieur par un stagiaire ou un formateur est signalée immédiatement au responsable de formation de l'entreprise.

Engagements réciproques

L'organisme de formation s'engage à :

- Informer les stagiaires des règles applicables dans l'entreprise
- Veiller au respect du règlement intérieur par les participants
- Signaler tout incident à l'entreprise d'accueil
- Adapter son intervention aux contraintes du site

L'entreprise d'accueil s'engage à :

- Fournir des locaux conformes et adaptés à la formation
- Communiquer le règlement intérieur en amont de la formation
- Désigner un référent disponible pendant la formation
- Garantir un environnement propice à l'apprentissage